

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-096
	Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour travaux
 ANCIENNE ROUTE D'ITALIE QUARTIER BONNE PERE

LE MAIRE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu** le Code des Communes (partie réglementaire),*
- Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*
- Vu** le Code de la Voirie Routière,*
- Vu** l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*
- Vu** la demande présentée en date du 02 décembre 2024 par l'entreprise NGE INFRANET sise 637 Boulevard Bernard Long 83170 Brignoles (Var) pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public : Terrassement pour création de GC pour raccordement fibre optique : **Ancienne route d'Italie quartier Bonne Père** à Le Cannet des Maures (Var),*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement de ces travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les secteurs suivants :
Ancienne route d'Italie quartier Bonne Père.

ARTICLE 2 : Ces restrictions prendront effet lundi 06 janvier 2025 jusqu'au vendredi 31 janvier 2025.

ARTICLE 3 : Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier.
- il sera interdit de stationner sur l'accotement au droit du chantier,
- Durant la période des travaux la circulation sera déviée vers la RD7, route du Thoronet, vers le chemin des Blais de 7h à 17h.
- Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de secours durant la période des travaux.

	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
	 LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-096
	<i>Nomenclature 6.1</i>

ARTICLE 4 : Par dérogation, la circulation des véhicules dont le tonnage est supérieur à la limite autorisée et dédiés au transport du matériel nécessaire à la poursuite des travaux sera autorisée à titre ponctuel sur le territoire de la commune.

Cette dérogation est applicable pendant la période d'application des prescriptions du présent arrêté.

L'entreprise chargée des travaux prend l'engagement de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du passage de ses véhicules ; elle s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail .

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-096</p>
	<p>Nomenclature 6.1</p>

- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Entreprise NGE INFRANET
 - Gendarmerie du Luc en Provence
 - Pompiers du Luc en Provence
 - Police municipale du Cannet des Maures
 - Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
 - Direction Générale des Services

- Fait à : Le Cannet des Maures, le 02 décembre 2024,

- **Pour Le Maire,**
- **L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,**
- **André DEL PIA**




Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-096

Nomenclature 6.1